



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 880 666,90 Euros
Siège social : Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme
Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne – Rue Emile Duclaux – 63360 Saint-Beauzire
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris de la totalité des actions composant le capital de la société CARBIOS ;
- du placement dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert auprès du public en France et d'un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 813 008 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à 1 075 203 actions (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
Entre 11,48 € et 14,03 € par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 11,48 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 14,03 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°13-641 en date du 28 novembre 2013 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de CARBIOS enregistré par l'AMF le 21 novembre 2013 sous le numéro I.13-050 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente Note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires de la présente Note d'opération sont disponibles sans frais au siège social de CARBIOS, Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme, Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne – Rue Emile Duclaux – 63360 Saint-Beauzire, sur le site Internet de la Société (www.carbios.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Invest Securities
Société de Bourse
Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
Corporate
Listing Sponsor

Portzamparc
Société de Bourse
Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

Dans la présente Note d'opération, les termes « **CARBIOS** » ou la « **Société** » désignent la société CARBIOS.

La présente Note d'opération contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans la présente Note d'Opération pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente Note d'opération contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant, bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente Note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

RESUME.....	5
1. Personnes responsables.....	17
1.1. Personnes responsables	17
1.2. Attestation des personnes responsables	17
1.3. Attestation du Listing Sponsor	17
1.4. Engagements de la Société	18
2. Facteurs de risques liés à l'offre	19
2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont susceptibles d'être affectées par une volatilité importante.....	19
2.2. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	19
2.3. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.	19
2.4. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés	19
2.5. Risque de dilution.....	20
2.6. Dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels	20
3. Informations de base	21
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	21
3.2. Capitaux propres et endettement.....	21
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	21
3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission	22
4. Informations sur les actions devant être offertes et admises à la négociation.....	23
4.1. Nature et catégorie des actions	23
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	23
4.4. Devise d'émission des actions	24
4.5. Droits attachés aux actions	24
4.6. Autorisations.....	26
4.7. Date prévue d'émission des actions.....	29
4.8. Restriction à la libre négociabilité des actions	29
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	30
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur.....	30
4.11. Régime fiscal.....	30
5. Conditions de l'offre.....	36
5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	36
5.2. Plan de distribution et allocation des actions.....	40
5.3. Fixation du prix	43
5.4. Placement	47
6. Admission à la négociation et modalités de négociation	48
6.1. Inscription aux négociations.....	48
6.2. Autres places de cotation existantes.....	48
6.3. Offres simultanées d'actions de la Société.....	48
6.4. Contrat de liquidité.....	48
6.5. Stabilisation	48
7. Détenteurs d'actions souhaitant les vendre	49
7.1. Actionnaire cédant.....	49
7.2. Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant	49
7.3. Engagement de conservation de titres.....	49

8.	Dépenses liées à l'offre.....	50
9.	Dilution	51
9.1.	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	51
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	51
9.3.	Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société	52
10.	Informations complémentaires.....	55
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	55
10.2.	Commissaires aux comptes.....	55
10.3.	Rapport d'expert	55
10.4.	Informations provenant d'une tierce partie	55
10.5.	Eléments d'actualisation du Document de Base	55

RESUME

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeur mobilière et à ce type d'émetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Lorsqu'un Elément n'est pas pertinent pour ce prospectus, il figurera néanmoins dans le résumé suivi de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	La Société a pour dénomination sociale et nom commercial CARBIOS.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	CARBIOS est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise au droit français, dont le siège social est situé à la Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme, Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux – 63360 Saint-Beauzire – France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>CARBIOS, leader technologique dans le domaine de la chimie verte, a pour vocation de repenser le cycle de vie des polymères. Son objectif est de mener jusqu'à un stade préindustriel des bioprocédés innovants et propriétaires mettant en œuvre des matières premières compétitives, ressources renouvelables naturelles inexploitées ou matériaux plastiques en fin de vie. Ces bioprocédés destinés à produire, transformer et recycler les plastiques, issus en particulier des déchets industriels et ménagers, s'appuient sur des technologies de rupture innovantes, brevetées et propriétaires de la Société.</p> <p>Les technologies de CARBIOS ont vocation à modifier en profondeur les chaînes de valeurs du monde de l'industrie des plastiques et apportent des solutions pertinentes pour produire et consommer autrement et permettre une gestion responsable des déchets et des ressources.</p> <p>CARBIOS bénéficie d'un business model solide, d'une équipe expérimentée et s'appuie sur les progrès réalisés depuis une vingtaine d'années dans le domaine de la Chimie Verte.</p> <p>Après avoir identifié les travaux du Dr. Ferreira de l'Université de Poitiers, portant sur la biodégradation des polymères, et les résultats préliminaires obtenus par le CNRS et Valagro sur la production de biopolymères, la Société a choisi, dans un premier temps, de concentrer ses efforts sur un premier segment applicatif stratégique, la plasturgie. Dans ce cadre, elle a construit sa propriété intellectuelle et a acquis les droits d'option exclusive de licence au niveau mondial sur deux demandes de brevets relatifs à la dégradation par voie enzymatique du PLA et à la production de plastiques biodégradables.</p> <p>Fort de son portefeuille de licences, de brevets et de savoir-faire, la Société a ainsi fédéré autour de ses équipes dès juillet 2012 le consortium Thanaplast™, réunissant des partenaires industriels et académiques et bénéficiant du soutien de BPI France. La Société a notamment conclu dans le cadre de ce consortium, prévu pour une durée de 5 ans, des accords de collaboration de recherche avec les partenaires industriels et académiques du programme lui permettant de mobiliser, au travers d'un laboratoire coopératif, de son propre personnel de recherche et de prestataires, plus de 60 chercheurs afin de développer trois bioprocédés innovants :</p> <div data-bbox="518 1030 1396 1176" style="text-align: center;"> <p>The image shows three circular icons arranged horizontally. The first icon on the left is blue and white, featuring a recycling symbol and the text 'BIORECYCLAGE Redonner vie aux plastiques usagés'. The middle icon is orange and white, featuring a clock icon and the text 'BIODEGRADATION Programmer l'autodestruction des plastiques'. The third icon on the right is green and white, featuring a plastic bottle icon and the text 'BIOPRODUCTION Créer des plastiques sans pétrole'.</p> </div> <p>Ainsi, les technologies qu'entend développer CARBIOS se fondent sur l'exploitation d'une propriété industrielle représentant plus de 10 années de recherche. Dans le cadre des accords conclus avec des instituts de recherche partenaires et ses prestataires, CARBIOS dispose de l'exclusivité mondiale sur les résultats et travaux R&D menés par ces 60 chercheurs. Néanmoins, fort des résultats obtenus à ce jour, CARBIOS a prévu de doubler ses équipes en propre d'ici 2015, afin d'accélérer le développement des bioprocédés jusqu'au stade pré-pilote.</p> <p>La stratégie de développement de la Société consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés innovants et compétitifs et les amener à un stade préindustriel où ils seront licenciés, pour les phases d'industrialisation et de commercialisation, à des acteurs industriels, susceptibles d'adresser des marchés mondiaux. Dans ce cadre, la Société prendra en charge la partie recherche et le développement des procédés laboratoire et pré pilote, pour licencier ses technologies au début de la phase de développement du procédé pilote, en apportant éventuellement durant cette phase, selon les cas, un accompagnement complémentaire sur le pilotage. Dans l'hypothèse où la Société serait amenée à conclure des accords de co-développement avec un acteur industriel au cours des phases de recherche ou de développement, elle accorderait de manière anticipée une option de licence exclusive à cet acteur qui coopérerait au développement du procédé.</p> <p>Néanmoins, malgré la reconnaissance scientifique apportée par ses partenaires académiques sur ses bioprocédés, malgré les premiers résultats probants obtenus et malgré les accords déjà conclus avec des partenaires industriels pour des options de licence, aucune assurance ne peut être fournie quant aux résultats des travaux de R&D ni quant à la capacité de la Société à licencier ses bioprocédés pour les phases de production et de commercialisation.</p> <p>A la date du présent document et depuis sa création, la Société s'est financée par des augmentations de capital d'un montant cumulé de 4,2 M€, par l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 0,8 M€, par des aides de BPI France et de la région Auvergne d'un montant cumulé de 3,6 M€ et par le CIR d'un montant cumulé de 1,4 M€.</p>
-------------------	---	--

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Depuis la date de ses comptes semestriels au 30 juin 2013, la Société a fait valider par BPI France l'atteinte de l'étape clé 1 dans le cadre du programme Thanaplast™. Cette validation s'est accompagnée, conformément à l'accord signé, de la confirmation du versement de 1 680 K€. CARBIOS a donc reçu à ce jour 3,0 M€ et doit encore percevoir 3,7 M€ de BPI France, associés à des franchiseements d'étapes sur le programme Thanaplast™.</p> <p>CARBIOS a récemment rejoint le consortium de l'Austrian Centre of Industrial Biotechnology (ACIB), centre de recherche cumulant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des enzymes et des polymères, ayant en particulier développé une expertise dans les procédés enzymatiques pour la fonctionnalisation de fibres textiles. La Société et l'ACIB ont mis en place un contrat de collaboration visant à travailler sur la dégradation enzymatique de déchets plastiques base polyesters et polyamides en vue de leur recyclage.</p> <p>Par ailleurs, par voie de communiqué de presse diffusé le 29 novembre 2013, CARBIOS et SUEZ Environnement ont annoncé la signature d'un accord préliminaire à une future collaboration dans le domaine de la valorisation et du recyclage des déchets plastiques. Au cours de cette phase préliminaire, SUEZ Environnement mettra à disposition de CARBIOS les gisements de déchets plastiques provenant des sites de traitement de sa filiale SITA France. De son côté, CARBIOS va étudier la composition de ces déchets plastiques pour enrichir sa palette d'outils biologiques et ainsi élargir leur potentiel de valorisation. CARBIOS testera ensuite, sur les gisements à disposition, ces bioprocédés pour valider leur efficacité de traitement dans l'optique de rendre plus efficace le recyclage et la valorisation des déchets plastiques collectés. L'objectif est de mettre en œuvre les procédés les plus efficaces pour dégrader les déchets plastiques et récupérer leur composant de base (polymère), d'une qualité identique à celui produit à base de pétrole.</p> <p>La Société prévoit une accélération de ses dépenses de R&D générées par la conduite de ses projets et notamment du programme Thanaplast™ pour la recherche de bioprocédés industriels innovants visant à optimiser les performances techniques, économiques et environnementales des polymères en exploitant les propriétés biologiques des enzymes. Ces dépenses R&D prendront notamment la forme d'investissements en équipement de laboratoire, de ressources humaines et de mise en place des partenariats nécessaires à la mise au point préindustrielle des procédés.</p>																																								
B.5	Description du Groupe	Sans objet. CARBIOS ne fait pas partie d'un groupe et ne détient aucune filiale.																																								
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, sur une base non diluée, est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="467 1234 1433 1529"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Holding Incubatrice Chimie Verte</td> <td>1 499 998</td> <td>55,8%</td> <td>1 999 998</td> <td>62,8%</td> </tr> <tr> <td>Fonds Truffle Capital</td> <td>1 111 112</td> <td>41,4%</td> <td>1 111 112</td> <td>34,9%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Action de concert</td> <td>2 611 110</td> <td>97,2%</td> <td>3 111 110</td> <td>97,6%</td> </tr> <tr> <td>Deinove</td> <td>75 555</td> <td>2,8%</td> <td>75 555</td> <td>2,4%</td> </tr> <tr> <td>Management</td> <td>1</td> <td>0,0%</td> <td>1</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Administrateurs</td> <td>1</td> <td>0,0%</td> <td>1</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 686 667</td> <td>100,0%</td> <td>3 186 667</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Holding Incubatrice Chimie Verte	1 499 998	55,8%	1 999 998	62,8%	Fonds Truffle Capital	1 111 112	41,4%	1 111 112	34,9%	Sous-total Action de concert	2 611 110	97,2%	3 111 110	97,6%	Deinove	75 555	2,8%	75 555	2,4%	Management	1	0,0%	1	0,0%	Administrateurs	1	0,0%	1	0,0%	Total	2 686 667	100,0%	3 186 667	100,0%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote																																						
Holding Incubatrice Chimie Verte	1 499 998	55,8%	1 999 998	62,8%																																						
Fonds Truffle Capital	1 111 112	41,4%	1 111 112	34,9%																																						
Sous-total Action de concert	2 611 110	97,2%	3 111 110	97,6%																																						
Deinove	75 555	2,8%	75 555	2,4%																																						
Management	1	0,0%	1	0,0%																																						
Administrateurs	1	0,0%	1	0,0%																																						
Total	2 686 667	100,0%	3 186 667	100,0%																																						

	Contrôle de l'Emetteur	<p>A la date du présent document, en tenant compte du capital social existant et des actions pouvant être créées après exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital¹, la Holding Incubatrice Chimie Verte² et les fonds gérés par Truffle Capital, agissant de concert, détiendraient ensemble 85,4% du capital et 87,4% des droits de vote, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.</p> <p>Il est précisé que la Société dispose de 4 administrateurs indépendants sur 7 au sein de son Conseil d'administration, que les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de la Société et que cette dernière a mis en place des comités statutaires (comité scientifique et comité d'audit) et des commissions non statutaires (commission stratégique, commission Propriété Intellectuelle, commission de Rémunération et commission Business Development) décrits plus avant au paragraphe 16.3 du présent document.</p>
--	------------------------	--

¹ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

² A la date du présent document, Truffle Capital détient 0,25% du capital de la Holding Incubatrice Chimie Verte, le reste étant détenu par le public (exclusivement des personnes physiques) à hauteur de 99,75%.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<i>Bilan simplifié :</i>		
		<i>Comptes sociaux audités – Normes françaises</i>	31/12/2012	30/06/2013
		<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(21 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>
		Immobilisations incorporelles	70	61
		Immobilisations corporelles	23	18
		Immobilisations financières	2	3
		ACTIF IMMOBILISE	95	82
		Créances	839	1 173
		Disponibilités et VMP	2 830	1 179
		Charges constatées d'avance	242	132
		ACTIF CIRCULANT	3 911	2 484
		TOTAL ACTIF	4 006	2 566
		<i>Comptes sociaux audités – Normes françaises</i>	31/12/2012	30/06/2013
		<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(21 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>
Capital	2 687	1 881		
FONDS PROPRES	2 590	1 508		
AUTRES FONDS PROPRES	644	644		
Fournisseurs et comptes rattachés	80	142		
Dettes fiscales et sociales	222	165		
Autres dettes	470	107		
DETTES	772	414		
TOTAL PASSIF	4 006	2 566		
<i>Compte de résultat simplifié</i>				
<i>Comptes sociaux audités – Normes françaises</i>	31/12/2012	30/06/2013		
<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(21 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>		
Produits d'exploitation	554	423		
Charges d'exploitation	2 675	2 372		
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 120)	(1 949)		
Résultat financier	4	2		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 116)	(1 947)		
Résultat exceptionnel	4	5		
Impôts sur les bénéfices	(507)	(863)		
BENEFICE OU PERTE	(1 604)	(1 079)		
<i>Flux de trésorerie simplifiés</i>				
<i>Comptes sociaux audités – Normes françaises</i>	31/12/2012	30/06/2013		
<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>(21 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>		
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(1 894)	(1 643)		
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	(118)	(8)		
Trésorerie nette provenant des activités de financement	4 843	-		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 830	(1 651)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-	2 830		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 830	1 179		
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet. La Société n'a pas établi de comptes pro forma.		
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet. La Société ne publie pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.		

B.10	Eventuelles réserves contenues dans les rapports d'audit	Les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et pour l'arrêté au 30 juin 2013, ne contiennent pas de réserves. Sans remettre en cause leur opinion sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013, le contrôleur légal attire cependant l'attention sur la situation financière de la Société au 30 juin 2013 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la Société à poursuivre son activité, décrit dans la note 2 de l'annexe des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 (« Evénements marquants de l'exercice »).
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. Code mnémonique : ALCRB Code ISIN : FR0011648716 Code ICB : 1357 – Specialty Chemicals / Chimie de spécialité
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 813 008 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 934 959 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 121 951 Actions Nouvelles Complémentaires et à un nombre maximum de 1 075 203 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires. Les Actions Offertes ont chacune une valeur nominale de soixante-dix centimes (0,70 €).
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit de vote double attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Franchissement de seuil - Identification des détenteurs de titres ; - Droit d'information et de contrôle des actionnaires ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	La Société n'a pas demandé d'admission aux négociations de ses actions sur un marché réglementé. L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et à son secteur d'activité	<p>Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, décrits au chapitre 4 du Document de Base, sont repris ci-après. En particulier, les investisseurs sont invités à prendre en considération la date de création récente de la Société, indépendamment du fait qu'elle possède une propriété industrielle représentant plus de 10 années de recherche, ainsi que le stade de développement de ses bioprocédés, en phase de recherche collaborative. De même, malgré la reconnaissance scientifique apportée par ses partenaires académiques sur ses bioprocédés, malgré les premiers résultats probants obtenus en laboratoire et malgré les accords déjà conclus avec des partenaires industriels pour des options de licence, aucune assurance ne peut être fournie quant aux résultats des travaux de R&D, qui restent soumis à des aléas de recherche habituels, ni quant à la capacité de la Société à licencier ses bioprocédés pour les phases de production et de commercialisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les risques liés à l'exploitation de la Société</u>, notamment les risques liés aux pertes prévisionnelles, les risques liés aux besoins de financement et à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, les risques liés aux partenariats existants et à venir et risques d'échec commercial et le risque de dépendance vis-à-vis de son personnel clé ; - <u>Les risques liés à l'activité de la Société</u>, notamment le risque lié à la protection de la technologie, le risque lié au retard ou à l'échec dans le développement des bioprocédés, le risque lié à l'évolution du prix des matières premières, les risques liés à l'émergence de technologies concurrentes et à la concurrence et les risques industriels liés à l'environnement ; - <u>Les risques juridiques</u>, notamment les risques liés à des litiges sur des brevets déposés, les risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, les risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité de l'information et des savoir-faire de la Société, les risques liés aux autorisations réglementaires et notamment à l'exploitation d'OGM, les risques de litiges et le risque de dilution ; - <u>Les risques liés aux partenariats</u>, notamment le risque de dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers et le risque de mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux ; - <u>Les risques liés aux assurances et couverture des risques</u> ; - <u>Les risques de marché</u>, notamment le risque de liquidité, le risque de taux, le risque de contrepartie, le risque sur actions, le risque de change et les engagements hors bilan. S'agissant du risque de liquidité, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, au regard de sa trésorerie au 31 octobre 2013 de 3,1 M€ et de ses ressources financières à percevoir à court terme, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois, qui s'élèveraient à un peu plus de 4 M€.
D.3	Principaux risques propres aux actions	<p>Les facteurs de risque relatifs aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont susceptibles d'être affectées par une volatilité importante ; - La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société ; - L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. En cas d'insuffisance de la demande, si les souscriptions reçues n'atteignent pas trois-quarts de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs ; - Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; - L'exercice des instruments donnant accès au capital existant à la date de la présente Note d'opération, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission ³	<p><u>Produit brut de l'Offre :</u> 10 365 852,00 € millions d'euros pouvant être porté à environ 11 920 727,25 € millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13 708 838,25 € millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Produit net de l'Offre :</u> Environ 9,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 10,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 12,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
	Estimation des dépenses totales liées à l'émission	Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,1 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement à horizon 2017 et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les engagements, non couverts à ce jour par le CIR et les aides de BPI France, pris au titre des engagements du programme Thanaplast™, ainsi que le fonctionnement des frais de structure de CARBIOS au titre du programme Thanaplast™ pour un montant global de 6,5 M€ ; - L'acquisition de technologies, brevets et licences et l'entretien de la propriété industrielle existante, pour un montant de 2 M€, le modèle d'entreprise mis en place par CARBIOS consistant notamment à capter des connaissances, brevets et savoir-faire et à s'appuyer pour la partie amont de sa recherche sur la recherche collaborative ; - Les investissements nécessaires au déploiement d'une plateforme de développement de procédés pré-pilote et le fonctionnement de cette plateforme, pour un montant de 3 M€ ; et - Sur la base de la recherche existante et des bioprocédés qui seront développés dans le cadre de Thanaplast™, le financement des extensions pour développer et licencier des applications complémentaires, dans l'optique d'accélérer le développement de la Société, pour un montant de 3 M€.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée :</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégralité des actions composant le capital social émis à la date de la présente Note d'opération, soit 2 686 667 actions de soixante-dix centimes (0,70 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - L'intégralité des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, selon une parité Y déterminée en fonction du prix de l'Offre telle que : <p style="text-align: center;">$Y = CO / 50\% \text{ du prix de l'Offre}$</p> sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que (i) 355 556 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA-2013 ») ont été émises le 26 juillet 2013 au prix de 2,25 euros chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 6%, souscrites le 1^{er} août 2013, d'un montant de 800 001 euros, et que (ii) « CO » correspond au montant de la créance obligataire, calculé de la façon suivante : $CO = 800\,001 * 1 + 6\% * (Durée/365)$, étant précisé que la « Durée » correspondant au nombre de jours écoulés entre la date de souscription des OCA-2013 et la date de conversion ou de remboursement des OCA-2013 ; en conséquence, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013 devrait être compris entre 116 564 et 142 558 (les « Actions Nouvelles issues de la Conversion des OCA-2013 ») ; - Un maximum de 813 008 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; - Un maximum de 121 951 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société

³ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,75 euros.

		<p>en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles Complémentaires »), la Clause d'Extension pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, lors de la fixation du prix de l'Offre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de 140 244 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), l'Option de Surallocation pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, dans les 30 jours suivant la date de fixation des modalités de l'Offre. <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».</p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 121 951 Actions Nouvelles Complémentaires allouées.</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 janvier 2014 (inclus).</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques ; - Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie. <p>A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'Actions Offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix</u></p> <p>Le prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 11,48 € et 14,03 € par action.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué indiquant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.</p> <p><u>Méthodes de fixation du prix de l'Offre</u></p> <p>Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par</p>
--	--	---

		<p>les usages professionnels.</p> <p>La fourchette indicative de prix⁴ a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de chimie verte.</p> <p><u>Date de jouissance :</u></p> <p>Les actions porteront jouissance courante.</p> <p><u>Calendrier indicatif des opérations :</u></p> <p>Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent document pourront faire l'objet de modifications ultérieures.</p> <table border="1" data-bbox="470 638 1441 1265"> <tr> <td>28 novembre 2013</td> <td>Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>29 novembre 2013</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>12 décembre 2013</td> <td>Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée</td> </tr> <tr> <td>13 décembre 2013</td> <td>Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> <tr> <td>18 décembre 2013</td> <td>Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration</td> </tr> <tr> <td>19 décembre 2013</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris</td> </tr> <tr> <td>13 janvier 2014</td> <td>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation</td> </tr> </table> <p><u>Modalités de souscription :</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé au plus tard le 12 décembre à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.</p> <p><u>Etablissement financier introducteur :</u></p> <p>Invest Securities, Chef de File et Teneur de Livre Portzamparc Société de Bourse, Co-Chef de File et Teneur de Livre associé</p> <p><u>Engagements de souscriptions reçus :</u></p> <p>Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total minimum de 2 millions d'euros, soit 19,3% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 €), étant précisé que ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.</p>	28 novembre 2013	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus	29 novembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global	12 décembre 2013	Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée	13 décembre 2013	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle	18 décembre 2013	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration	19 décembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris	13 janvier 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation
28 novembre 2013	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus															
29 novembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global															
12 décembre 2013	Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée															
13 décembre 2013	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle															
18 décembre 2013	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration															
19 décembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris															
13 janvier 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation															

⁴ La fourchette de prix a été déterminée en tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions » soit une dilution de 4,5% sur le capital pré money.

		<p><u>Stabilisation :</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Alternext pourront être réalisées du 13 décembre 2013 au 13 janvier 2014 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Le Chef de File et Teneur de Livre, le Co-Chef de File et Teneur de Livre associé et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions	Sans objet.
	Engagements de conservation de titres	<p>Les actionnaires et les porteurs d'instruments financiers de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver pendant les durées mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions détenues à la date du présent document ou issues de l'exercice à venir des BSA et BSPCE ainsi que toutes autres valeurs mobilières, simples ou donnant accès au capital, émises ou à émettre par la Société pendant une durée de 360 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ; - les actions issues de la conversion des OCA-2013 telles que définies au paragraphe 4.1 du présent document, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. <p>Il est précisé que sont exclues du périmètre dudit engagement de conservation de titres les actions de la Société que les fonds d'investissement gérés par la société Truffle Capital souscriront dans le cadre de l'Offre, au titre de leur engagement de souscription repris au paragraphe 5.2.2.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><u>Incidence de l'émission sur les capitaux propres :</u></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'émission de 813 008 actions nouvelles à un prix de 12,75 € par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) ; et - L'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission. <table border="1" data-bbox="472 488 1439 734"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En euros</i></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant réalisation de l'Offre</td> <td>0,56 €</td> <td>0,47 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td> <td>3,39 €</td> <td>3,19 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>4,04 €</td> <td>3,75 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013</p> <p>⁽²⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des instruments financiers en circulation, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.</p> <p><u>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :</u></p> <table border="1" data-bbox="472 936 1439 1160"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En %</i></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant réalisation de l'Offre</td> <td>1,00%</td> <td>0,84%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,77%</td> <td>0,67%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,71%</td> <td>0,63%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des instruments financiers en circulation, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.</p>	<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾		Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Avant réalisation de l'Offre	0,56 €	0,47 €	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,39 €	3,19 €	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,04 €	3,75 €	<i>En %</i>	Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,84%	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,77%	0,67%	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,71%	0,63%
<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾																												
Avant réalisation de l'Offre	0,56 €	0,47 €																												
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,39 €	3,19 €																												
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,04 €	3,75 €																												
<i>En %</i>	Participation de l'actionnaire																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																												
Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,84%																												
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,77%	0,67%																												
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,71%	0,63%																												
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.																												

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Personnes responsables

Monsieur Jean-Claude LUMARET
Directeur Général
Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme
Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne
Rue Emile Duclaux
63360 Saint-Beauzire
Tel : 04 73 86 51 76
Fax : 04 73 86 62 37

1.2. Attestation des personnes responsables

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.4 du Document de Base.

Sans remettre en cause leur opinion sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013, le contrôleur légal attire l'attention sur la situation financière de la Société au 30 juin 2013 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la Société à poursuivre son activité, décrit dans la note 2 de l'annexe des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 (« Evénements marquants de l'exercice »).

A Saint-Beauzire, le 28 novembre 2013

Monsieur Jean-Claude Lumaret
Directeur Général

1.3. Attestation du Listing Sponsor

Invest Securities Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de CARBIOS aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour Alternext.

Invest Securities Corporate atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Invest Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'Invest Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

Marc-Antoine Guillen
Associé Gérant

1.4. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

1) A assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- Sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext).

2) A rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- Toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext) ;
- Le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert des seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- Les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5 000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- L'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont susceptibles d'être affectées par une volatilité importante

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché, réglementé ou non.

La Société fixera le prix de l'Offre en concertation avec le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre reflétera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris pourrait connaître des variations significatives. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de performance de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains produits par la Société ou ses concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.2. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.3. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente Note d'opération.

2.5. Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions. Le détail des différents plans d'attribution figure aux paragraphes 17.2 du Document de Base. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente Note d'opération, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

2.6. Dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente Note d'opération.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2013, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

<i>En Euros</i>	30/09/2013
Total dettes financières courantes	-
dont faisant l'objet de garanties	
dont faisant l'objet de nantissements	
dont sans garanties ni nantissements	
Total dettes financières non courantes	1 401 048
dont faisant l'objet de garanties	
dont faisant l'objet de nantissements	
dont sans garanties ni nantissements	1 401 048
Capitaux propres au 30/09/2013 (hors résultat intermédiaire au 30/09/2013)	2 587 562
Capital social	1 880 670
Prime d'émission, Bons de souscription d'actions	1 492 842
Réserves légales	
Autres réserves	-785 950
(A) Trésorerie	3 449 543
(B) Equivalents de trésorerie	
(C) Titres de placement	526
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	3 450 069
(E) Créances financières à court terme	-
(F) Dettes bancaires à court terme	
(G) Part courante des dettes non courantes	
(H) Autres dettes financières à court terme	
(I) Dettes financières courantes (F)+(G)+(H)	-
(J) Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	- 3 450 069
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an (1)	
(L) Obligations émises	800 001
(M) Autres dettes financières à plus d'un an	1 401 048
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	2 201 049
(O) Endettement financier net (J)+(N)	- 1 249 020

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement à horizon 2017 et plus particulièrement :

- Les engagements, non couverts à ce jour par le CIR et les aides de BPI France, pris au titre des engagements du programme Thanaplast™ jusqu'à son échéance, ainsi que le fonctionnement des frais de structure de CARBIOS au titre du programme Thanaplast™ pour un montant global de 6,5 M€ ;
- L'acquisition de technologies, brevets et licences et l'entretien de la propriété industrielle existante, pour un montant de 2 M€, le modèle d'entreprise mis en place par CARBIOS consistant notamment à capter des connaissances, brevets et savoir-faire et à s'appuyer pour la partie amont de sa recherche sur la recherche collaborative ;
- Les investissements nécessaires au déploiement d'une plateforme de développement de procédés pré-pilote et le fonctionnement de cette plateforme, pour un montant de 3 M€ ; et
- Sur la base de la recherche existante et des bioprocédés qui seront développés dans le cadre de Thanaplast™, le financement des extensions pour développer et licencier des applications complémentaires, dans l'optique d'accélérer le développement de la Société, pour un montant de 3 M€.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature et catégorie des actions

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée :

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont :

- L'intégralité des actions composant le capital social émis à la date de la présente Note d'opération, soit 2 686 667 actions de soixante-dix centimes (0,70 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- L'intégralité des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, selon une parité Y déterminée en fonction du prix de l'Offre telle que :

$$Y = CO / 50\% \text{ du prix de l'Offre}$$

sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que (i) 355 556 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA-2013** ») ont été émises le 26 juillet 2013 au prix de 2,25 euros chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 6%, souscrites le 1^{er} août 2013, d'un montant de 800 001 euros, et que (ii) « CO » correspond au montant de la créance obligataire, calculé de la façon suivante : $CO = 800\,001 * 1 + 6\% * (Durée/365)$, étant précisé que la « Durée » correspondant au nombre de jours écoulés entre la date de souscription des OCA-2013 et la date de conversion ou de remboursement des OCA-2013 ; en conséquence, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013 devrait être compris entre 116 564 et 142 558 (les « **Actions Nouvelles issues de la Conversion des OCA-2013** ») ;

- Un maximum de 813 008 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Un maximum de 121 951 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), la Clause d'Extension pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, lors de la fixation du prix de l'Offre ;
- Un maximum de 140 244 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), l'Option de Surallocation pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, dans les 30 jours suivant la fixation du prix de l'Offre.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la présente Note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Code Mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALCRB.

Code ISIN :

Le code ISIN de la Société est FR0011648716.

Code ICB

Le code ICB de la Société est 1357 – Specialty Chemicals / Chimie de spécialité.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les Actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires de ces Actions.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux).

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 18 décembre 2013.

4.4. Devise d'émission des actions

Les titres dont l'inscription est demandée seront émis en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 octobre 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

4.5.1. Droit à dividendes – Affectation et répartition du résultat

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

4.5.2. Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

4.5.3. Modification du capital – Droit préférentiel de souscription

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale ordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

4.5.4. Franchissement de seuil - Identification des détenteurs de titres

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi, informe la Société dans le délai réglementaire, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils fixés par la loi.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés. Si cela est requis par les règles du marché d'instruments financiers autre qu'un marché réglementé sur lequel les titres de la Société sont admis aux négociations, cette personne informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation. Le cas échéant, cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du Président de la Société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements sont recueillis par le dépositaire central puis communiqués à la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

4.5.5. Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.5.6. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 22 octobre 2013 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dès lors que les actions de la Société seront aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

- à l'émission, sur le marché français et/ou international, par voie d'une offre au public de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, à l'occasion de et postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million quatre cent mille (1.400.000) Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total est fixé de façon indépendante et ne s'imputera pas sur le montant du plafond global

applicable aux augmentations de capital fixé à la Treizième Résolution de la présente Assemblée Générale ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission, étant précisé que ce montant est fixé de façon indépendante.

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, aux autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 décembre 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- conformément à l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- pour les augmentations de capital postérieures à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

étant toutefois précisé que, dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois derniers alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- instituer ou non, au profit des actionnaires, dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale ; le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, (i) à augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées dans le cadre des Cinquième et Sixième Résolutions et (ii) à procéder à l'émission correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette dernière,

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 décembre 2015, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante susceptible d'être réalisée, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond applicable aux augmentations de capital fixé à la résolution dans le cadre de laquelle l'émission initiale est décidée,

Prend acte que, lorsque la présente Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration la possibilité de faire usage de facultés similaires à celles prévues au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'émission sera également augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu des délégations de compétence mentionnées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 novembre 2013, a décidé :

- le principe d'une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 813 008 Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,70 €, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximale de 569 105,60 € ;
- qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% au maximum, soit 121 951 Actions Nouvelles Complémentaires, pour être porté à un nombre maximal de 934 959 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital maximale de 654 471,30 €, et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidée par le Conseil d'administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit à titre indicatif le 13 décembre 2013.

Les Actions Nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

- le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à la société Invest Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation du cours de bourse. En conséquence, le nombre maximal d'Actions Nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, serait de 1 075 203 Actions Nouvelles, conduisant à une augmentation de capital d'un montant maximal de 752 642,16 €.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Complémentaires seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 18 décembre 2013 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris figure au paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'opération.

4.8. Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'AMF lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'AMF.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié. Par conséquent, il est recommandé aux investisseurs d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1. Résidents fiscaux en France

Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations :

- a) Dividendes

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1^{er} janvier 2012 à un prélèvement libératoire au taux de 21%.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40% (« Réfaction de 40% ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60% de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3.050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 21% décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 21%, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- A la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- A la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Au prélèvement social de 5,4%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- A la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1% destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- A la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5%.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19%.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2% ;
- CRDS au taux de 0,5% ;
- Prélèvement social au taux de 5,4% ;
- Contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1% ; et
- Contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5%.

c) Régime spécial des PEA

Sous réserve de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'ISF visée à l'article 885-0 V bis du CGI, les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion.

Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis). A noter que l'exonération dont bénéficient les produits de placement en titres non cotés détenus dans un PEA est limitée à 10% du montant de ces placements.

Cette limite de 10% s'apprécie annuellement.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont en principe comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Toutefois, en application de l'article 885 I ter du CGI, et sous réserve que les conditions soient remplies, les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME peuvent bénéficier d'une exonération d'ISF.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne les règles d'exonération d'impôt de solidarité sur la fortune (se référer infra au paragraphe relatif aux conditions de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital – article 885-0 V bis du Code général des impôts).

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :

a) Dividendes

- Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, une contribution exceptionnelle (due temporairement au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013) de 5% s'applique aux entreprises réalisant, au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramenée à douze mois le cas échéant, un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.

- Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la Société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5% du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10% du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables sur les exercices postérieurs ni imputables.

4.11.2. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

Pour les souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts sont :

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;
- b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;
- b ter) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- b quater) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

- c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;
- d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à CARBIOS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction en bourse de CARBIOS sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.11.3. Investisseurs dont la résidence est située hors de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30% applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 21% pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou, depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'échange du 22 septembre 2009, au Liechtenstein.

Enfin, ce taux est porté à 55% pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la Société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1 525 € et 3 050 €).

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

b) Plus-values

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30% applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 21% pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou, depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'échange du 22 septembre 2009, au Liechtenstein.

Enfin, ce taux est porté à 55% pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la Société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1 525 € et 3 050 €).

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10% du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.4. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 813 008 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 934 959 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 121 951 Actions Nouvelles Complémentaires et à un nombre maximum de 1 075 203 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - a. un placement en France
 - b. et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) étant précisé que le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 609 756 Actions Nouvelles.

Il est précisé que les souscriptions donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2. Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 13 décembre 2013.

Sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'Offre, soit 12,75 € euros (cf. paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 10 365 852,00 € euros, susceptible d'être porté à 11 920 727,25 € euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 13 708 838,25 € euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent document pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Calendrier indicatif

28 novembre 2013	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
29 novembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global
12 décembre 2013	Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée
13 décembre 2013	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
18 décembre 2013	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
19 décembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext à Paris
13 janvier 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation

5.1.3.2. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 29 novembre 2013 et prendra fin le 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération).

Nombre d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), étant précisé que le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles d'Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1 ;
- Au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- Un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre ; et
- Les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'opération).

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 13 décembre 2013 sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.3. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 29 novembre 2013 et prendra fin le 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé au plus tard le 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ou du Chef de File Teneur de Livre associé ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 12 décembre 2013 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 13 décembre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Offertes. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes souscrites ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 609 756 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7 774 389,00 € sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 12,75 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2013.

Les Actions Offertes souscrites seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 13 décembre 2013 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2013.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528), 50 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet le 13 décembre 2013 d'un avis d'Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – Cf. paragraphe 5.3.2 du présent document), auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte :

L'Offre comprend une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- Un placement en France ;
- Et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de

clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. *Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par *le Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;
- et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une

Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre ainsi que le Co-Chef de File et Teneur de Livre associé reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) Qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) Qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription

Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 2 millions d'euros, soit 19,3% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 euros), étant précisé que ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

A titre indicatif, en cas de réalisation de l'Offre à 75% et de souscription des fonds gérés par Truffle Capital pour 2 millions d'euros, ces derniers détiendraient 38,5% du capital non dilué et, après conversion des OCA-2013 telle que définies au paragraphe 4.1 et sur la base du point médian de la fourchette de prix, soit 12,75 € par action, 40,8% du capital non dilué.

5.2.3. Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre sera au moins égal à 10% du nombre total d'Actions Offertes allouées dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (cf. paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'opération).

5.2.4. Résultats de l'Offre – Notification aux souscripteurs – Début des négociations

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 13 décembre 2013 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation débutera le 19 décembre 2013.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 121 951 Actions Nouvelles Complémentaires allouées.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 13 décembre 2013 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires, visées par la Clause d'Extension, seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 140 244 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente Note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation définitive des conditions de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 janvier 2014 (inclus). Le contrat de liquidité sera suspendu pendant toute cette période, en application de la pratique de marché du 24 mars 2011.

L'utilisation de l'Option de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci soit, selon le calendrier indicatif, le 13 décembre 2013 sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 5.3.2.

Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 11,48 € et 14,03 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif de l'Offre, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

La fourchette indicative de prix⁵, telle qu'elle est proposée dans le présent Prospectus, a été fixée le 27 novembre 2013 par le Conseil d'Administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (après exercice de l'intégralité des BSA/BSPCE donnant droit à 392 200 actions, conversion de l'intégralité des OC-2013 donnant droit à 128 257 actions⁶, et réalisation de l'intégralité de l'Offre), de 51,3 M€ pour un prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 27 novembre 2013. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

L'émission des Actions Offertes sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'inscription sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de chimie verte.

Il est précisé que les échanges entre les analystes d'Invest Securities et de Portzamparc Société de Bourse et la Société ont porté sur le calendrier et le timing anticipé par la Société du plan de développement de ses procédés ainsi que sur les sources et les éléments de marché. Les données financières retenues par chacun des analystes sont leurs propres estimations réalisées de manière indépendante et non négociées avec la Société.

⁵ La fourchette de prix a été déterminée en tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions » soit une dilution de 4,5% sur le capital pré money.

⁶ Selon la formule suivante : « Créance Obligatoire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

La Société n'a donc pas fourni d'éléments budgétaires aux analystes en charge de la rédaction de l'analyse financière.

Eléments d'appréciation du prix issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste d'Invest Securities

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations issues de la note d'analyse indépendante d'Invest Securities, intégrant les perspectives de développement à moyen long terme de la Société marché par marché.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sur la base des estimations d'Invest Securities restent cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du prix de l'Offre qui résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'opération.

La méthode de valorisation par les comparables boursiers est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. C'est notamment le cas pour CARBIOS qui coexiste avec des acteurs plus matures sur les marchés de la chimie verte, certains avec des techniques peu innovantes certains avec des technologies de rupture, et dont beaucoup ne sont pas cotés.

Sociétés	Ticker	Pays	Capitalisation	2013		
				CA	EBITDA	Dettes nettes
Aemetis, Inc.	AMTX-US	Etats-Unis	44			
Amyris, Inc.	AMRS-US	Etats-Unis	146	33	-65	71
BDI - BioEnergy International AG	BDI-DE	Autriche	32	36	2	-36
BioAmber, Inc.	BIOA-US	Etats-Unis	93	3	-18	-42
BioFuel Energy Corp.	BIOF-US	Etats-Unis	10			
Clean Diesel Technologies, Inc.	CDTI-US	Etats-Unis	9	40	-1	
Deinove SA	ALDEI-FR	France	63	1	-4	7
EcoGreen Fine Chemicals Group Limited	EGFCF-US		78			
Global Bioenergies SA	ALGBE-FR	France	71	2	-6	-23
GreenHunter Resources, Inc.	GRH-US	Etats-Unis	34	29	0	
METabolic EXplorer SA	METEX-FR	France	64	0	1	-11
Metabolix, Inc.	MBLX-US	Etats-Unis	20	4	-21	
Synthesis Energy Systems, Inc.	SYMX-US	Etats-Unis	33	0		
Treaty Energy Corporation	TECO-US	Etats-Unis	12			
Verenium Corporation	VRNM-US	Etats-Unis	n/a			
Moyenne			50	16	-14	-8
Médiane			34	4	-4	-23

Source : Factset au 22/11/2013

La méthode des comparables a cependant été écartée pour les raisons suivantes :

- La montée en puissance très progressive du chiffre d'affaires de CARBIOS ne permet pas de faire des comparaisons sur des ratios proches dans le temps ;
- L'échantillon retenu ne permet pas de faire des comparaisons sur des ratios de rentabilité (les sociétés du secteur n'étant pas rentables) ;
- Les activités des sociétés de l'échantillon retenu sont finalement très diverses et peu comparables à CARBIOS à la fois au niveau du modèle économique et au niveau des marchés adressés.

Eléments d'appréciation du prix issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste de Portzamparc Société de Bourse

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

Méthode NPV (Net Present Value)

Cette méthode consiste à appliquer à chaque projet une probabilité de réussite, liée aux enjeux technologiques et à la signature ou non d'un partenariat.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sur la base des estimations de Portzamparc Société de Bourse restent cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode n'a pas été retenue bien qu'il existe des sociétés qui développent des bioprocédés. Cependant, la plupart sont positionnées sur le marché des biocarburants de première ou de seconde génération. Par ailleurs, ces sociétés s'appuient sur l'ingénierie génomique afin d'avoir un micro-organisme capable de produire la molécule d'intérêt. Dans ce contexte, les technologies développées sont confrontées à des difficultés multiples lors du processus de « scale up » (montée en échelle du procédé). En effet, les bactéries ainsi modifiées ont souvent des problèmes de stabilité, ce qui entraîne souvent des difficultés de production et entraîne des retards et des investissements supplémentaires.

La technologie développée par CARBIOS s'appuie uniquement sur des enzymes. Ces molécules ne sont pas soumises aux problèmes liés à l'ingénierie génomique. Ces enzymes sont stables et remplissent leur rôle de catalyseurs tant que certaines conditions sont remplies.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 13 décembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre telle que définies au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2. Publication du prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes allouées

Le prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes allouées (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 13 décembre 2013 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext ; le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO ;
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive ; de nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse (indicative) de la fourchette de prix

Le prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 13 décembre 2013, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale ; dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5. Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Disparité de prix

Lors des 12 derniers mois, la Société a procédé aux émissions suivantes :

- Le 4 décembre 2012, 533 332 actions nouvelles ont été souscrites par plusieurs fonds d'investissement gérés par la société Truffle Capital au prix de 2,25 € par action, soit une augmentation de capital totale de 1 199 997 € ;
- Le 4 décembre 2012, 7 000 BSA 2012-3 ont été attribués au profit d'Alain Marty et Thierry Ferreira, membres du Comité Scientifique de la Société, leur permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 7 000 actions ordinaires de la Société au prix de 2,25 € ;
- Le 26 juillet 2013, 355 556 obligations convertibles OCA-2013 ont été émises au prix de 2,25 € chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 6%, au profit du FCPI UFF Innovation 14 géré par la société Truffle Capital, souscrites au 1^{er} août 2013, d'un montant total de 800 001 €, permettant de souscrire, par conversion des OCA-2013, en cas de réalisation d'une introduction en bourse avant le 30 juin 2014, à un nombre Y d'actions ordinaires nouvelles déterminé en fonction du prix de l'introduction en bourse, de la façon suivante : $Y = \text{montant de la créance obligataire} / 50\% \text{ du prix de l'introduction en bourse}$;
- Le 26 juillet 2013, 14 400 BSA 2013-1 ont été attribués au profit d'Alain Philippart, Grégoire Berthe, Jacqueline Lecourtier et Eric Arnoult, membres du Conseil d'administration de la Société, leur permettant de souscrire, si les

conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 14 400 actions ordinaires de la Société à 80% du prix d'introduction en bourse ;

- Le 26 juillet 2013, 36 000 BCE 2013-1 ont été attribués au profit de Jean-Claude Lumaret et Alain Chevallier, respectivement Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société, leur permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 36 000 actions ordinaires de la Société à 80% du prix d'introduction en bourse ;
- Le 26 juillet 2013, 4 800 BCE 2013-2 ont été attribués au profit d'Emmanuel Maille et Cédric Boisart, salariés de la Société, leur permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 4 800 actions ordinaires de la Société à 80% du prix d'introduction en bourse.

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
73 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes
France

5.4.2. Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Offertes est Parel (affilié 528), 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Il émettra le certificat de dépositaire relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du montant initialement prévu. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

5.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente Note d'opération.

5.4.5. Dates de règlement-livraison des Actions Offertes souscrites

Le règlement-livraison des Actions Offertes souscrites est prévu le 18 décembre 2013.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 13 décembre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 19 décembre 2013.

6.2. Autres places de cotation existantes

Les Actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4. Contrat de liquidité

Il est envisagé que CARBIOS signe un contrat de liquidité avec le Chef de file et Teneur de Livre la veille de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions CARBIOS cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 18 mois renouvelable, conforme à la charte AMAFI, CARBIOS mettrait des titres et/ou espèces à disposition d'Invest Securities afin que ce dernier puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure entre le Chef de File et Teneur de Livre, le co-Chef de File et Teneur de Livre associé et la Société le 13 décembre 2013, Invest Securities, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du co-Chef de File, (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 janvier 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7. DETENEURS D' ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaire cédant

Sans objet.

7.2. Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant

Sans objet.

7.3. Engagement de conservation de titres

Les actionnaires et les porteurs d'instruments financiers de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver pendant les durées mentionnées ci-dessous :

- les actions détenues à la date du présent document ou issues de l'exercice à venir des BSA et BSPCE ainsi que toutes autres valeurs mobilières, simples ou donnant accès au capital, émises ou à émettre par la Société pendant une durée de 360 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ;
- les actions issues de la conversion des OCA-2013 telles que définies au paragraphe 4.1 du présent document, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Il est précisé que sont exclues du périmètre dudit engagement de conservation de titres les actions de la Société que les fonds d'investissement gérés par la société Truffle Capital souscriront dans le cadre de l'Offre, au titre de leur engagement de souscription repris au paragraphe 5.2.2.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 813 008 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 12,75 € par action) :

- Le produit brut de l'Offre sera d'environ 10 365 852,00 € pouvant être porté à environ 11 920 727,25 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13 708 838,25 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- Le produit net de l'Offre est estimé à environ 9,2 € pouvant être porté à environ 10,7 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 12,3 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires à la charge de la Société est estimée à environ 1,1 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,4 M€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- L'émission de 813 008 Actions Nouvelles à un prix de 12,75 € par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) ; et
- L'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant réalisation de l'Offre	0,56 €	0,47 €
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,39 €	3,19 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,04 €	3,75 €

⁽¹⁾ Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des instruments financiers en circulation, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

<i>En %</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,84%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,77%	0,67%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,71%	0,63%

⁽¹⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 520 457 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des instruments financiers en circulation, dont 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

9.3. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, la répartition du capital de la Société serait la suivante, notamment après conversion de l'ensemble des OCA-2013, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre :

Actionnaires	Capital existant avant l'Offre				Sur une base diluée ⁽¹⁾				Sur une base entièrement diluée ⁽²⁾			
	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote
Holding Incubatrice Chimie Verte	1 499 998	55,8%	1 999 998	62,8%	1 499 998	53,3%	1 999 998	60,3%	1 499 998	46,8%	1 999 998	54,0%
Fonds Truffle Capital	1 111 112	41,4%	1 111 112	34,9%	1 239 369	44,0%	1 239 369	37,4%	1 239 369	38,6%	1 239 369	33,4%
Sous-total Action de concert	2 611 110	97,2%	3 111 110	97,6%	2 739 367	97,3%	3 239 367	97,7%	2 739 367	85,4%	3 239 367	87,4%
Deinove	75 555	2,8%	75 555	2,4%	75 555	2,7%	75 555	2,3%	245 555	7,7%	245 555	6,6%
Jean-Claude Lumaret	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	130 001	4,1%	130 001	3,5%
Alain Chevallier	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	26 001	0,8%	26 001	0,7%
Alain Philippart	-	-	-	-	-	-	-	-	9 600	0,3%	9 600	0,3%
Grégoire Berthe	-	-	-	-	-	-	-	-	9 600	0,3%	9 600	0,3%
Jacqueline Lecourtier	-	-	-	-	-	-	-	-	9 600	0,3%	9 600	0,3%
Emmanuel Maille	-	-	-	-	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,3%
Cédric Boisart	-	-	-	-	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,3%
Alain Marty	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Thierry Ferreira	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Eric Arnoult	-	-	-	-	-	-	-	-	9 600	0,3%	9 600	0,3%
Total	2 686 667	100,0%	3 186 667	100,0%	2 814 924	100,0%	3 314 924	100,0%	3 207 124	100,0%	3 707 124	100,0%

(1) En cas de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, soit 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

(2) En cas d'exercice de l'intégralité des 392 200 BSA et BSPCE et de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% (hors Clause d'Extension et hors Clause de Surallocation), la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre et hors engagement de souscription des fonds gérés par Truffle Capital :

Actionnaires	Capital existant sur une base diluée ⁽¹⁾				Sur une base entièrement diluée ⁽²⁾			
	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote
Holding Incubatrice Chimie Verte	1 499 998	41,3%	1 999 998	48,5%	1 499 998	37,3%	1 999 998	44,2%
Fonds Truffle Capital	1 239 369	34,2%	1 239 369	30,0%	1 239 369	30,8%	1 239 369	27,4%
Sous-total Action de concert	2 739 367	75,5%	3 239 367	78,5%	2 739 367	68,1%	3 239 367	71,7%
Deinove	75 555	2,1%	75 555	1,8%	245 555	6,1%	245 555	5,4%
Jean-Claude Lumaret	1	0,0%	1	0,0%	130 001	3,2%	130 001	2,9%
Alain Chevallier	1	0,0%	1	0,0%	26 001	0,6%	26 001	0,6%
Alain Philippart	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Grégoire Berthe	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Jacqueline Lecourtier	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Emmanuel Maille	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,2%
Cédric Boisart	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,2%
Alain Marty	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Thierry Ferreira	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Eric Arnoult	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Public	813 008	22,4%	813 008	19,7%	813 008	20,2%	813 008	18,0%
Total	3 627 932	100,0%	4 127 932	100,0%	4 020 132	100,0%	4 520 132	100,0%

(1) En cas de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, soit 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

(2) En cas d'exercice de l'intégralité des 392 200 BSA et BSPCE et de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% (hors Clause d'Extension et hors Clause de Surallocation), la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre et en tenant compte des engagements de souscription des fonds gérés par Truffle Capital :

Actionnaires	Capital existant sur une base diluée ⁽¹⁾				Sur une base entièrement diluée ⁽²⁾			
	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote	Nb. d'actions	% du capital	Nb. de droits de vote	% des droits de vote
Holding Incubatrice Chimie Verte	1 499 998	41,3%	1 999 998	48,5%	1 499 998	37,3%	1 999 998	44,2%
Fonds Truffle Capital	1 396 232	38,5%	1 396 232	33,8%	1 396 232	34,7%	1 396 232	30,9%
Sous-total Action de concert	2 896 230	79,8%	3 396 230	82,3%	2 896 230	72,0%	3 396 230	75,1%
Deinove	75 555	2,1%	75 555	1,8%	245 555	6,1%	245 555	5,4%
Jean-Claude Lumaret	1	0,0%	1	0,0%	130 001	3,2%	130 001	2,9%
Alain Chevallier	1	0,0%	1	0,0%	26 001	0,6%	26 001	0,6%
Alain Philippart	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Grégoire Berthe	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Jacqueline Lecourtier	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Emmanuel Maille	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,2%
Cédric Boisart	-	-	-	-	10 400	0,3%	10 400	0,2%
Alain Marty	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Thierry Ferreira	-	-	-	-	3 500	0,1%	3 500	0,1%
Eric Arnoult	-	-	-	-	9 600	0,2%	9 600	0,2%
Public	656 145	18,1%	656 145	15,9%	656 145	16,3%	656 145	14,5%
Total	3 627 932	100,0%	4 127 932	100,0%	4 020 132	100,0%	4 520 132	100,0%

(1) En cas de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, soit 128 257 actions résultant de la conversion des OCA-2013 selon la formule suivante : « Créance Obligataire / 50% du prix de l'Offre = 128 257 actions », sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

(2) En cas d'exercice de l'intégralité des 392 200 BSA et BSPCE et de conversion de la créance obligataire détenue par Truffle Capital, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 12,75 € par action.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Sans objet.

10.2. Commissaires aux comptes

Le mandat des Commissaires aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, au premier semestre 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Thierry Charron

63 Rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine

Nommé lors de la création de la Société le 5 Avril 2011.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves Nicolas

63 Rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine

Nommé lors de la création de la Société le 5 Avril 2011.

Monsieur Yves Nicolas est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

10.3. Rapport d'expert

Sans objet.

10.4. Informations provenant d'une tierce partie

Sans objet.

10.5. Eléments d'actualisation du Document de Base

Par voie de communiqué de presse diffusé le 29 novembre 2013, CARBIOS et SUEZ Environnement ont annoncé la signature d'un accord préliminaire à une future collaboration dans le domaine de la valorisation et du recyclage des déchets plastiques. Au cours de cette phase préliminaire, SUEZ Environnement mettra à disposition de CARBIOS les gisements de déchets plastiques provenant des sites de traitement de sa filiale SITA France. De son côté, CARBIOS va étudier la composition de ces déchets pour enrichir sa palette d'outils biologiques et ainsi élargir leur potentiel de valorisation. CARBIOS testera ensuite, sur les gisements à disposition, ces bioprocédés pour valider leur efficacité de traitement dans l'optique de rendre plus efficace le recyclage et la valorisation des déchets plastiques collectés. L'objectif est de mettre en œuvre les procédés les plus efficaces pour dégrader les déchets plastiques et récupérer leur composant de base (polymère), d'une qualité identique à celui produit à base de pétrole.

* * *